



DÉPART ANTICIPÉ POUR LES PARENTS DE 3 ENFANTS



mise à jour juillet 2024

À SAVOIR

Au 1^{er} janvier 2017, les conditions de départ de parents, le plus souvent des mères, de trois enfants ont changé.

Jusqu'alors, les parents de **3 enfants** ayant effectué **15 ans de service aux IEG** pouvaient partir en retraite dès que ces deux conditions étaient remplies. Il s'agissait d'un dispositif répandu dans la Fonction publique et les régimes spéciaux.

Leur Date d'Ouverture des Droits (DOD) - et donc les paramètres de calcul de la pension - était alors fixée à la plus tardive de ces deux dates.

⚠ Attention : des conditions particulières s'appliquent pour les pères (cf. infra).

Depuis le 1^{er} janvier 2017

Les personnes qui remplissent ces deux conditions **avant le 1^{er} janvier 2017** conservent leur droit de partir à la retraite quand elles le souhaitent **MAIS le mode de calcul de la pension est beaucoup moins favorable** puisqu'il applique une décote à partir de cette date.

À partir du 1^{er} janvier 2017 et sans impact de la réforme de 2023, le droit reste ouvert aux salariées¹. Les paramètres de calcul **sont ceux**

en vigueur l'année de vos 60 ans (ou moins si d'autres anticipations sont applicables : services actifs / insalubres / militaires, 1 ou 2 enfants nés avant le 1^{er} juillet 2008, ...).

Pour les parents qui n'avaient pas 3 enfants et 15 ans de service au 1^{er} janvier 2017, **le droit à départ anticipé n'est plus accordé.**

Le simulateur de la CNIÉG permet de faire le point sur sa situation personnelle.

Et les pères dans tout ça ?

En 2012, un décret a fortement limité les possibilités pour les pères de bénéficier du dispositif « 3 enfants et plus ». Il est possible d'y accéder si chacune des naissances a été l'occasion pour le père d'interrompre ou de réduire son activité de plus de 10 % pendant plus de 2 mois.

Deux situations peuvent se présenter :

- **Si la mère est affiliée au régime général**, le bénéfice des bonifications au titre des enfants sera attribué à la seule mère. Les anticipations de départ restent néanmoins accessibles au père, sous les conditions classiques (interruption d'activité de 2 mois ou réduction d'activité équivalente, ...).
- **Si la mère est affiliée aux IEG**, à un régime de la fonction publique ou à un autre régime spécial, le père « IEG » peut bénéficier des bonifications et anticipations, sous les conditions classiques.

Dans tous les cas, les deux parents bénéficient de la majoration de pension (10 % à partir de 3 enfants et spécificité IEG : 5 % par enfant supplémentaire).

¹ La plupart du temps les mères compte tenu des conditions d'activité

Le tableau suivant permet de connaître le nombre de trimestres à appliquer en fonction de la date d'atteinte des 60 ans

Nombre de trimestres requis	Droit à pension ouvert avant 60 ans	
		Au cours de quelle période ?
168	←	2021 – 2022 – 2023
169	←	2024 – 2025 – 2026
170	←	2027 – 2028 – 2029
171	←	2030 – 2031 – 2032
172	←	À compter de 2033



Exemple : une mère née en 1968 examine la colonne 2027-2028-2029 et il faut considérer une durée d'assurance requise de 170 trimestres pour évaluer la décote applicable.

Plus d'informations :

<https://www.cnieg.fr/files/live/sites/portail/files/documents/Juridique/Droit-retraite/J-duree-assurance.pdf>



Votre représentant de l'ALLIANCE CFE UNSA ÉNERGIES est à votre disposition pour vous aider et vous renseigner.

